

TEMPS DE TRAVAIL DES CPE : les 4 propositions du SE-Unsa

| PROPOSITIONS | AMENDEMENTS PROJET CIRCULAIRE 2015 (DECRET 2000 ARRETE 2002) | AMENDEMENTS CIRCULAIRE DUWOYE SEPTEMBRE 2002 | COMMENTAIRES |
|--------------|---|---|---|
| N°1 | Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves et une semaine avant la rentrée des élèves et, en tant que de besoin , un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine. | 35 heures hebdomadaires, inscrites à leur emploi du temps, toutes tâches comprises. Les heures de dépassement de service font nécessairement l'objet d'une récupération qui s'opère au plus tard dans le trimestre suivant l'accomplissement de ces heures. | C'est le mandat de notre projet éducatif. C'est l'idée que les 35 heures hebdomadaires de service « couvrent l'ensemble des activités que le CPE est amené à exercer dans le cadre de sa mission » (circulaire missions 82). Cette écriture, qui repose sur une comptabilité des heures de dépassement, constitue un point d'appui pour faire avancer les choses. |
| N°2 | Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves et une semaine avant la rentrée des élèves et, en tant que de besoin , un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine. | 35 heures de service hebdomadaire, dont 33 inscrites à leur emploi du temps et une compensation-horaire de 2 heures pour la participation à diverses réunions. Les autres heures de dépassement de service font nécessairement l'objet d'une récupération qui s'opère au plus tard dans le trimestre suivant l'accomplissement de ces heures. | Cette proposition officialise la reconnaissance du temps de réunion, en répartissant le temps de service hebdomadaire en 2 parties distinctes. L'ajout de la formulation en fin de paragraphe montre qu'un forfait consacré aux réunions ne suffit pas, à lui seul, à régler le problème des dépassements de service. |

| PROPOSITIONS | AMENDEMENTS PROJET CIRCULAIRE 2015 (DÉCRET 2000 ARRÊTÉ 2002) | AMENDEMENTS CIRCULAIRE DUWOYE SEPTEMBRE 2002 | COMMENTAIRES |
|--------------|---|--|--|
| N°3 | Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves et une semaine avant la rentrée des élèves et un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine. | 35 heures hebdomadaires, inscrites à leur emploi du temps. 5 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions (...). Les heures de dépassement de service font nécessairement l'objet d'une récupération qui s'opère au plus tard dans le trimestre suivant l'accomplissement de ces heures. | Agir sur ce levier présente un double avantage : libérer les collègues de la 39ème semaine, une contrainte qui ne correspond pas à l'activité principale du CPE (l'essentiel du métier repose plus sur des missions relationnelles que sur des tâches administratives) et ne pas fondamentalement impacter le fonctionnement des établissements (temps de travail hors de la présence des élèves). |
| N°4 | Ce volume horaire se répartit selon un cycle de travail hebdomadaire pendant les 36 semaines de l'année scolaire ainsi que, dans le cadre de leurs missions, durant une semaine après la sortie des élèves et une semaine avant la rentrée des élèves et, en tant que de besoin , un service de « petites vacances » n'excédant pas une semaine. | 34 heures hebdomadaires, inscrites à leur emploi du temps. 5 heures par semaine , laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions Les heures de dépassement de service font nécessairement l'objet d'une récupération qui s'opère au plus tard dans le trimestre suivant l'accomplissement de ces heures. | Cette proposition n'interviendrait qu'en tout dernier ressort, si les autres propositions n'avaient pas d'écho favorable. Le levier central mis en avant est celui d'un temps de travail hebdomadaire ramené à 34 heures. Ce serait le début d'une prise en compte des difficultés à faire respecter le temps de travail à condition naturellement que le principe des récupérations devienne une réalité. |